

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

**CANDIDATURES POUR LES POSTES
A AVIS**

Dans le cadre du mouvement 2019, vous désirez candidater sur un poste à avis.

Vous devez obligatoirement, compléter l'imprimé ci-joint.

Vous recevrez par mail une convocation pour vous présenter devant une commission d'entretiens qui se tiendra entre le **lundi 1^{er} avril 2019 au mercredi 24 avril 2019**).

La commission d'entretiens émettra un avis favorable ou défavorable sur votre candidature, puis le départage se fera au barème.

ATTENTION :

Les enseignants ayant obtenu un avis favorable pour un même type de poste, ou fonction lors du mouvement 2018 ne seront pas convoqués à nouveau devant une commission

N'oubliez pas de saisir vos vœux (vœu établissement type « E ») par le biais du serveur SIAM.

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

Adresse mail professionnelle pour l'envoi de la convocation :

.....@ac-aix-marseille.fr

TELEPHONE PORTABLE : _____

ECOLE D'AFFECTATION 2018-2019 : _____

FONCTION : _____

CIRCONSCRIPTION : _____

Je souhaite candidater pour un poste (cocher la case correspondant au type de poste sollicité), indiquer également le numéro du poste ou de secteur :

- Référent de scolarisation - fiche 53
- Postes spécifiques relevant de l'ASH (Hôpital – IME – CMPP – IEM – SESSAD – ITEP-EDM – MDPH – conseiller pédagogique ASH) – fiches 33 à 47
- UPE2A (ex-CLIN) - fiche 54
- ERUN - fiche 8
- Coordonnateur REP+ - fiche 63-1 et 63-2
- Directeur totalement déchargés en REP+, et direction 12 classes en REP+ - fiche 5-2
- Ecoles pratiquant la pédagogie FREINET - fiche 1-1 et annexe 11 des postes signalés
- Classes à horaires aménagés (musique – gymnastique) - fiche et annexe 11 des postes signalés

(Consulter la fiche de poste pour les pièces complémentaires à joindre : lettre de motivation, C.V...).

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre par courriel à la direction des services départementaux (DPE2) à « ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr » pour **le vendredi 29 mars 2019** délai de rigueur.